

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 22 mars 2023 à 20 heures 00 minutes  
à la mairie de Frémeréville

**Présents :** M. BOURCIER Claude, M. BOURCIER Alexis, M. CARRE Pierre, M. CIOLLI Stéphane, M. JEANNIN Michel, M. LACORDE Vincent, M. REGE Dorian, Mme ROBERT Sophie, Mme TILLY Joëlle

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :** M. DEVOT Julien

**Excusé(s) :** M. ESSELIN Pol

**Secrétaire de séance :** M. BOURCIER Claude

**Président de séance :** M. LACORDE Vincent

## **20230322 01 - Approbation du procès verbal de la séance précédente**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et arrête le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2023 publié sur notre site internet le 22 février 2023.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **20230322 02 - Décharge de coupe et mise en affouage**

Le premier adjoint, chargé des bois présente, suite à la réunion de la commission bois du 8 mars 2023 en la présence de M. DUPOUY, garde ONF, que l'entreprise ayant acheté, suite à la vente du 17/05/2022 des parcelles 14, 15, 16, 17, 27, 28 et 29 a été déchargée de ces coupes suite à plusieurs motifs. Cette décharge a été délivrée le 10 mars 2023 par l'ONF.

Par conséquent, la commission bois demande que les affouagistes de la saison 2022/2023, qui le souhaitent, soient remis dans les coupes déchargées 27, 28 et 29 pour nettoyer ces parcelles et les remettre en état.

Tout bois qui sera fait par les affouagistes sera récupéré à titre gratuit en compensation du nettoyage effectué sous la responsabilité du 1<sup>er</sup> adjoint chargé des bois, CARRE Pierre et des 3 garants de la saison 2022/2023 désignés par délibération soit CARRE Pierre, REGE Dorian et JEANNIN Michel.

Pour ces 3 parcelles, nous repoussons le délai d'exploitation au 8 mai 2023 et autorisons à sortir le bois effectué dans ces parcelles au fur et à mesure, UNIQUEMENT PAR TEMPS SEC.

Toutes les perches debout dans les parcelles de la vente qui n'auront pas été exploitées par l'entreprise seront revues ultérieurement pour leur désignation, par délibération, à l'état d'assiette 2023.

M. CIOLLI, concerné, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve et autorise ce programme

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **20230322 03 - Vente d'un hêtre**

Le premier adjoint, responsable des bois, présente qu'il y a un arbre (hêtre) cassé dans la parcelle n°11, visible du chemin stratégique.

Après l'accord du garde ONF et de l'abandon de cet arbre, le premier adjoint propose que cet arbre soit vendu complet au prix de 150,00 €, après abatage du fût par un bûcheron.

Un mot sera distribué aux habitants du village afin de les informer de la mise en vente de celui-ci.

La réponse sera à retourner à la mairie et une date limite d'inscription sera donnée. Un tirage au sort sera effectué par la commission des bois pour l'attribution de cet arbre.

La facturation sera faite par la commune et un titre sera envoyé à l'acheteur tiré au sort, par le service de gestion comptable (SGC) de Commercy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve et autorise cette vente selon les conditions ci-dessus.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **20230322 04 - Éclairage fontaine**

Pour finaliser les travaux de la fontaine, nous avons sollicité le syndicat d'électrification de la Woèvre pour la pose d'éclairage.

Le coût total de l'opération, sur devis Citeos, est de 3 623,42€HT (4 348,10€TTC) en investissement.

Ces travaux sont subventionnés par le SEW à 65% soit 2 355,22€.

La participation demandée à la commune est de 1 268,20€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux et sollicite l'exécution par le SEW avec une subvention à 65 % et avec une participation d'un montant de 1 268,20€ par la commune.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **20230322 05 - Motion concernant la chasse au grand gibier**

Le maire expose que la société de chasse attire l'attention du conseil sur les dégâts importants sur la forêt mais aussi sur des parcelles cultivées, broutage et piétinement par les grands cervidés. Ce problème a déjà été soulevé par notre assemblée, ce qui rejoint les préoccupations de la population pour la sauvegarde de la forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention exprime par une motion, son souhait que d'avantage de bracelets « cerf » soit attribués aux chasseurs afin de :

- Retrouver un équilibre agrosylvico cynégétique
- Retrouver une forêt durable et en bonne santé
- Apaiser les relations avec les agriculteurs

Cette motion sera remise à la société de chasse pour transmission aux décideurs, notamment : DDT, ONF, FDC55

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 1, Abstention : 1)**

Le Secrétaire



Fait à FREMEREVILLE-SOUS-LES-CÔTES  
Le Maire,

